

Conseil Municipal
du 12 février 2026

◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Budget primitif 2026- Vote des taux 2026
2	Budget principal 2026 – Budget principal – Adoption
3	Finances – Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks – Modification d'AP / CP
4	Finances – Rénovation de l'école Anne Sylvestre – Modification de CP
5	Finances – Rénovation du Centre Technique Municipal – création d'AP / CP
6	Finances – Exercice 2026 – Subvention au CCAS – Attribution
7	FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association Les Possibles – Attribution
8	FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement aux associations - Attributions
9	FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association Union Commerciale - Attributions
10	Soutien aux associations sportives
11	Soutien aux associations sportives
12	Affaires scolaires - Budget Primitif 2026 – Subventions de fonctionnement aux associations
13	Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption
14	Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe des pompes funèbres – Adoption
15	Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe du crématorium – Adoption
16	Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe réseau de chaleur urbain – Adoption
17	Finances – Exercice 2026 – Immobilisations – Durée des amortissements
18	Contrat d'association et conventions avec les écoles privées – Avance sur les participations 2026 de la Ville de Mayenne
19	Habitat- Finance : Subvention d'investissement à Méduane Habitat : Résidence Marie Chemin
20	FONCIER - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'école maternelle Charles Perrault sise 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne
21	FONCIER – Cession de l'école maternelle Charles Perrault sise 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne
22	Tarifs journées de jumelage
23	Signature convention 2026 - 2030 Amicale des Employés Communaux et Intercommunaux
24	Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules, matériels toute motorisation, bennes et remorques (26FOU04)
25	Marchés publics – Contrat d'exploitation et de maintenance des installations CVC des bâtiments de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté (22SER04) – Avenant n°2 – Autorisation de signature
26	Levée des pénalités - Entreprise DESCHAMPS – Marché 23TRA13 - Lot n° 4 – Charpente bois (Travaux de rénovation de l'école Pierre et Marie CURIE)
27	Levée des pénalités - Entreprise GUYON – Marché 23TRA13 - Lot n° 6 – Serrurerie (Travaux de rénovation de l'école Pierre et Marie CURIE)
28	Soutien à l'organisation d'évènements sportifs
29	Adhésion à l'association Plante&Cité
30	SMR Nord Mayenne - Convention relative à la gestion et la préservation de la ressource en eau
31	Abandon de créance

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	/	L'an deux mille vingt-six, le 6 février, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 12 février, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	/	
Pour	/	
Abstention	/	
Quorum	17	

Séance du 12 février 2026

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS (*arrive au point 2*), Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, M. DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD (*arrive au point 2*), MM. AMOUSSOU TOSSOU (*arrive au point 2*), BESSIN (*arrive au point 2*), Mme DEGUARA, M. CREUSIER, Mme ROMAGNE (*arrive au point 2*), M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*quitte la séance au point 6 et donne pouvoir à Mme ANGOT*), Mmes ROUYERE, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU
M. GUERALT donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES
M. BREHIN donne pouvoir à M. MOTTAIS

M. BAILLAU.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

1- Finances – Budget primitif 2026- Vote des taux 2026

M. TALOIS expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant les enseignements du Rapport d'Orientations Budgétaires adopté le 22 janvier dernier,
Considérant l'équilibre du budget primitif 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Maintient à l'identique les taux communaux pour 2026 comme suivants :**
 - o **Taxe Habitation applicable aux résidences secondaires : 13,43%**
 - o **Taxe Foncière Bâti : 40,66%**
 - o **Taxe Foncière Non Bâti : 42,44%**
- **Charge Monsieur le Maire :**
 - o **de notifier cette décision aux services préfectoraux**

- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques dès qu'il nous aura été remis pour l'année 2026, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

2 – Budget principal 2026 – Budget principal – Adoption

M. TALOIS expose :

Le budget primitif principal 2026 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales est équilibré, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	16 996 143,00 €	Recettes réelles	19 544 473,00 €
Dépenses d'ordre entre sections	1 037 168,00 €	Recettes d'ordre entre sections	377 183,00 €
Virement à la section d'investissement	1 888 345,00 €		
	19 921 656,00 €		19 921 656,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	6 534 660,00 €	Recettes réelles	1 539 413,00 €
Dépenses d'ordre	377 183,00 €	Recettes d'ordre	1 037 168,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 888 345,00 €
		Emprunt d'équilibre 2026	2 446 917,00 €
	6 911 843,00 €		6 911 843,00 €

La présentation de ce budget fait suite, au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier dernier et au rapport d'orientation budgétaire associé conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 107).

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

M. MOTTAIS : Bonsoir. Puisqu'on est sur le dernier budget du mandat, je voudrais remercier les services pour la qualité du travail, Nathalie, Maxime et leurs collègues. La qualité du travail sur la base des orientations qui sont celles de la municipalité pour ce budget. Alors quelques éléments sur ce budget, quelques interrogations. Un budget qui est présenté comme un budget de consolidation, de stabilité, et quand on y regarde un peu plus près, en fait, il s'agit essentiellement d'un budget de maintien de l'existant, de continuité technique et de gestion patrimoniale. J'observe un investissement qui est conséquent, 5,7 millions, mais qui est largement consacré à de l'entretien, à des mises aux normes, à des opérations déjà engagées et à des équipements nécessaires, mais qui ne sont pas forcément transformants. Ce qui nous interroge sur les investissements qui sont capables de changer réellement la trajectoire de la ville et de tracer un cap stratégique fort. Sur la situation financière en tant que telle, elle est confortable, mais elle paraît plus fragile qu'il n'y paraît. Il y a un redressement de l'épargne depuis 2023, c'est une réalité, mais ce redressement reste quand même récent et fragile, puisque la progression des recettes de fonctionnement repose en partie sur des éléments qui sont non reconductibles. Une vente de cession immobilière qui est assez conséquente, des indemnités d'assurance et des produits financiers sur la base du placement de certaines indemnités, ce qui nous laisse à penser qu'en fait, ces recettes exceptionnelles améliorent l'équilibre 2026, mais ce ne sera pas forcément le cas pour les années à venir. Donc ce qui interroge sur la solidité structurelle du budget une fois ces éléments retirés. Sur les investissements, j'ai plusieurs questions, et ce sont essentiellement des questions qui concernent le patrimoine municipal. On a une ligne à 375 000 sur l'entretien préventif et réglementaire du patrimoine bâti. Je voudrais savoir à quoi correspond cette ligne, parce qu'on n'a pas de précision sur les patrimoines qui sont concernés. Sur les créations de la police municipale, si on fait un retour en arrière, on était, en regardant les comptes rendus des commissions, on était à 35 000 euros en mars 25, 130 000 en octobre 25 et 260 000 au budget. Même si on savait pertinemment que les 35 000 initiaux étaient en dehors de toute réalité, je voulais quand même savoir ce qui motive cette augmentation de budget quasiment du simple au double. Sur l'îlot gandas, il y a deux lignes, donc je suppose qu'il y a une ligne de déconstruction, l'autre, j'aimerais savoir à quoi ça correspond.

Sur l'îlot gandas, je voudrais savoir où est-ce qu'on en est dans les discussions qu'on peut avoir avec l'ABF, puisqu'il y a, je suppose cette histoire de fenêtre à meneaux. Donc, quel est le projet derrière pour la stratégie patrimoniale de la rue du 130 ? Enfin, ce qui m'interroge, c'est l'étude pour Louise Michel, alors non pas l'étude pour Louise Michel, mais le fait qu'on oublie Jacques Prévert, qui n'est pas présent dans cette étude, ce que je regrette parce que patrimoniallement, c'est un bâti qui est intéressant pour la ville et qui mériterait d'être souligné. Le dernier point que je voudrais évoquer avec vous, c'est le financement de l'investissement qui est faible. 9 % cette année, alors que les communes de la strate de Mayenne ont un financement entre 25 et 30 %. Donc on a un financement qui est finalement très peu dynamique, mais finalement qui s'explique puisque les investissements étant non structurants, ce ne sont pas forcément des investissements qui sont éligibles à des financements. Donc voilà les éléments que je voulais apporter ce soir.

M. TALOIS : Je vais donner quelques éléments de réponse. Sur la première remarque que tu nous renvoie sur le fait qu'il n'y a pas d'investissement structurant, si j'ai bien compris, pour le budget 2026. Alors, je renvoie à mon introduction que j'avais faite en commission finances, mais c'est vrai que tu n'étais pas là.

M. MOTTAIS : Je travaillais.

M. TALOIS : Donc je renvoie quand même à cette introduction que j'ai pris le soin d'ailleurs de refaire de manière synthétique ce soir. C'était effectivement un choix qui a été fait pour le budget 2026, de ne pas engager des éléments de nature nouvelle. On peut nous faire le reproche peut-être de respecter les échéances électorales. Voilà, ça a été un choix, je l'ai expliqué, et je crois qu'on peut largement l'assumer. Concernant, en tout cas, cette remarque sur l'absence d'investissements structurants, je crois que c'est une remarque qu'on ne peut pas nous renvoyer concernant le mandat. En tout cas, je ne la comprendrai pas. Quand on voit ce que nous avons fait, notamment sur le plan scolaire, en matière d'investissement. Est-ce que ce ne sont pas des investissements qui sont structurants pour des années concernant la ville ? Évidemment, en direction, en premier lieu, de la qualité de l'accueil pour nos élèves. En second lieu, évidemment, pour les équipes qui y sont et je dirais pour les finances de la ville. Sur le plan du patrimoine bâti, parce que je sais que c'est un des reproches qui peut nous être renvoyé. Moi, en tout cas, à la place qui est la mienne, je considère qu'on a un certain nombre d'éléments sur le plan du patrimoine bâti qui montrent qu'il y a eu des évolutions tout à fait marquées au cours de ces années. Alors il en reste à faire, ça c'est évident. La vie ne se termine pas au 15 mars de cette année, on est bien d'accord. Charge à l'équipe nouvelle de continuer à travailler sur ces questions. Donc des investissements structurants, je ne vais pas les passer tous en revue au niveau du mandat, mais il y en a eu un certain nombre. Je vais quand même parler, en matière de structuration, du réseau de chaleur, qui lui ne nous aura pas coûté grand-chose en termes financiers mais qui nous aura beaucoup impliqués, enfin certains d'entre nous en tout cas, en termes d'investissement, d'énergie, de compétences et avec évidemment l'agent concerné en la matière. Si ce n'est pas un investissement structurant pour des décennies pour la ville de Mayenne, alors je ne sais pas ce que c'est qu'un investissement structurant, franchement. La ville va pouvoir en bénéficier, les bâtiments publics, les particuliers, en plus c'est une originalité mayennaise de pouvoir en faire bénéficier les particuliers. Donc oui, je suis d'accord, je l'ai expliqué tout à l'heure en introduction, le budget 2026, à la différence des budgets 23, 24, 25 notamment, n'engage pas des investissements qui sont de même nature que les années précédentes. Je crois que vous pourriez nous remercier finalement plutôt que nous critiquer. Concernant les recettes de fonctionnement, après sur l'îlot gandas, peut-être qu'il y en aura qui seront plus à même que moi de répondre. Concernant les recettes de fonctionnement, je ne comprends pas, Adrien, je ne comprends pas cette remarque. Quand on présente les tableaux, comme nous l'avons fait au ROB, mais c'est vrai que tu n'y étais pas non plus. Je ne t'en fais pas le reproche, je constate. Concernant le ROB, par exemple, on avait bien distingué ce qui était de l'ordre d'une recette de fonctionnement avec l'indemnité d'assurance et ce qui ne l'était pas. Justement pour que les choses soient claires, pour qu'elles soient transparentes, pour qu'on ne vienne pas effectivement additionner et faire croire qu'on a un budget de fonctionnement nettement amélioré alors qu'il ne serait que de manière tout à fait ponctuelle. On sait très bien concernant l'indemnité, on en a même parlé la fois d'avant, on sait très bien aussi que concernant cette indemnité, la prochaine équipe aura à penser et à négocier certainement un fonds de concours par rapport à la reconstruction du hall des expositions. Ce sont des éléments qui sont clairs, que l'on a exprimés nous-mêmes. Donc, les recettes de fonctionnement sont tout à fait distinctes avec ou sans l'indemnité d'assurance. Ça me paraît tout à fait net. Nous avons une évolution, vous pouvez la retrouver dans la trajectoire financière, vous reprenez le ROB, on ne va pas refaire le débat du ROB. Effectivement, les

recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025 sont relativement stables. En 2024, on avait eu un pic. Avec l'indemnité d'assurance, si on enlève effectivement ce pic, on voit qu'entre 2024 et 2025, on a eu une amélioration très nette entre 2022, 2023, 2024 et 2025. Là, on est plutôt sur un plateau concernant les recettes de fonctionnement. En revanche, et ça serait bien de le notifier, on continue à avoir une maîtrise très nette de nos dépenses de fonctionnement. Les chiffres sont là et sont clairs. On a une maîtrise très nette de nos dépenses de fonctionnement. Sur le plan du personnel, il y a des choses qui évidemment évoluent. Il nous faut bien de la ressource et de la bonne ressource humaine aussi pour fonctionner. Mais sur le plan des charges générales, il y a une diminution qui se confirme. La prochaine équipe pourra encore continuer à bénéficier justement d'une stabilisation, d'une maîtrise, voire d'une diminution de nos dépenses de fonctionnement, notamment sur le plan des combustibles, grâce à une restructuration et un entretien de notre patrimoine bâti. Alors, il reste des choses à faire, c'est évident,

M. DELEVALLEE : Il y avait une question sur l'entretien du patrimoine bâti et l'îlot Gandais. Je commence par l'îlot Gandais parce que je l'ai sous les yeux. Donc en fait, il y a une différenciation de la dépense, donc il y a 80 000 euros effectivement qui concernent la démolition, mais au préalable, en fait, il y a l'architecte des bâtiments de France qui a demandé aussi d'investiguer davantage la piste de la réhabilitation. Donc en fait, il y a des frais de maîtrise qui ont été engagés en 2025 et donc une estimation aussi à 20 000 euros pour faire travailler un architecte sur le sujet.

M. MARIOTON : Nous sommes en attente de l'ABF, c'est-à-dire qu'on aimerait bien le faire changer d'avis, mais il y a des positions dogmatiques qui font qu'un intérêt économique n'est pas écoutable aujourd'hui. Donc oui, on a prévu de faire une étude architecturale, c'est-à-dire qu'on nous demande de reprendre le bâtiment, de le découper en morceaux en 3D et de se dire « est-ce que je ne pourrais pas changer la chambre par une salle de bain, la décaler de l'autre côté, faire un bureau ? » Donc on va faire des études, on va être content, on va faire bosser des cabinets et on risque au bout du compte de dire « ça ne sert à rien ». J'aimerais bien revenir sur un point de détail aussi. Oui, pour la police municipale, ça coûte plus cher, mais je pense que certaines personnes qui s'en plaignent sont celles qui ont poussé pour des achats supplémentaires. On ne peut pas faire fonctionner la police municipale autrement que dans un véhicule neuf. Il faut leur mettre des armes à feu létales alors qu'on sait que c'est plus cher. Moi, je veux bien tout un tas de choses, mais il faut savoir qui demande aussi et il faut l'accepter.

Mme JONES : Excusez-moi, on parlait des locaux au niveau de la police municipale, pas des équipements.

M. MARIOTON : Je pense que les mêmes remarques marchent aussi pour les locaux. Vous étiez les premiers à nous dire faites attention à ceci, faites attention à cela.

M. LE SCORNET : Madame Jones, vous demandez la parole, je vous la donne, sans problème, mais demandez la parole pour organiser les débats. Sinon, on ne s'entend pas. OK ? Madame Jones, vous voulez donc compléter ?

Mme JONES : Oui, je disais que l'argument du coût des travaux, on l'avait déjà souligné en commission. Donc ce n'est pas un fait nouveau. Le fait qu'on le remette sur la table, on avait déjà souligné que c'était sous-estimé.

M. LE SCORNET : C'est le travail des commissions, sinon ça ne sert à rien de réunir des commissions, donc on est très heureux effectivement que vous puissiez apporter des contributions dans les commissions.

M. CHOUZY : Moi, je voudrais juste signaler quelque chose. Le 4 février dernier, il y a eu lieu la dernière commission des finances où tous les membres ont été invités à s'exprimer à l'unanimité. J'ai interrogé pour savoir s'ils voulaient des informations complémentaires. On avait le temps en commission et le travail des commissions, c'est un travail qui est primordial, essentiel dans l'exercice de la transparence. Je me suis toujours attaché durant ce mandat à être vertueux et à demander une transparence. Force est de constater que notamment le 4 février dernier, il n'y a pas eu de demande. Je suis étonné et j'ai toujours été transparent et a demandé aux équipes que je remercie également pour leur travail. Ils ont toujours été à disposition sur des éclaircissements, etc. Maintenant, c'est bien de faire du show ici ce soir en conseil municipal. Néanmoins, il y a des choses pour avoir des éléments qui sont tangibles et éviter de demander aux agents de chercher dans la multitude de dossiers qu'ils peuvent avoir.

M. MOTTAIS : Ce sont les élus qui demandent.

M. CHOUZY : Oui, mais c'est quand même les agents qui nous sortent les éléments. Je ne pense pas qu'en tant qu'élus, on ait accès à CIRIL pour faire des requêtes dans la gestion comptable. C'est la différence entre les techniciens et les élus. Enfin, il ne faut pas se tromper de casquette. Moi, ce que je voulais juste dire, et j'en terminerai là, notamment les locaux, il y a eu un travail en commission qui a été fait. J'étais le premier à dire que c'était une hérésie, et je suis tout le temps sur la même chose, c'est-à-dire qu'à l'époque, effectivement, il y avait des erreurs d'appréciation de chiffres, et j'ai toujours été sur cette ligne. En commission, ça a été vu, ça a été corrigé, et d'où le résultat de cette inscription au budget primitif. Je ne vois pas où est le sujet, parce que justement, c'est le travail de la commission et qui a émis des souhaits. Il y a même eu des plans avec des chiffres. J'étais présent, je ne sais pas qui y était, il n'y a pas de reproche derrière mes propos. En tout cas, c'est le fruit de tout ça. Mais il y a des choses quand même qui m'interrogent.

M. MOTTAIS : Juste pour répondre, en effet, la dernière commission où j'y étais, c'était un jour où je ne travaillais pas, parce que Monsieur Tallois, il y a des jours où je travaille, je suis désolé.

M. TALLOIS : C'était un constat et absolument pas un reproche.

M. MOTTAIS : Le dernier budget de la commission, c'était 130 000 €. Là, on est par deux. Donc je veux savoir qu'est-ce qui justifie l'augmentation par deux ?

M. LE SCORNET : Monsieur Mottais, vous êtes favorable à la police municipale ou vous ne l'êtes pas.

M. MOTTAIS : Bien sûr que je le suis.

M. LE SCORNET : Bon alors, dans votre version, il faut aussi des locaux.

M. MOTTAIS : Il faut des locaux, d'accord, mais qu'est-ce qui justifie entre la dernière commission et le vote du budget, sans qu'on en ait été informé, un budget par deux ?

M. LE SCORNET : Il y a des contraintes techniques, d'isolation, de réglementaires qui imposent effectivement un certain aménagement, ce qui est tout à fait normal et légitime quand on fait des travaux. Les réflexions qui sont en commission n'ont rien à voir avec l'analyse plus fine que peuvent faire ensuite les bureaux d'études. Donc le travail a été fait. Aujourd'hui, vous avez le résultat. Je pense qu'on ne peut pas non plus décemment vouloir une police municipale et les installer dans des équipements qui ne soient pas au standard. Je suis très content de mettre en place des locaux qui seront parfaitement fonctionnels, parfaitement confortables pour les six policiers municipaux que nous avons recrutés. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Peut-être pour revenir sur un point, alors même si évidemment l'opposition cherche un peu à noyer le poisson au travers des interventions qui sont plus du détail en fait ou des interrogations, moi je voulais quand même revenir sur les fondamentaux. Nous avons un budget qui témoigne d'une solide situation financière, même si et on le sait tous, il faut être extrêmement prudent puisque les choses peuvent évidemment très vite déraiper, mais nous pouvons nous satisfaire d'avoir à l'issue de ce mandat une situation qui est très robuste, confortable nécessairement. Ça a été dit, c'est un budget de transition, prudent. Depuis que je fais un peu des responsabilités au niveau local, j'ai toujours entendu des adjoints aux finances dire qu'il faut être prudent. Donc on est assez cohérent et logique par rapport à ce qu'on peut vivre par ailleurs. Ce que je voulais quand même vous faire remarquer, c'est qu'on est quand même de plus en plus à la merci des lois des finances et que ça devient de plus en plus compliqué en fait d'établir un budget, notamment ceux qui nécessitent parfois des volumes de financement importants dans la mesure où les règles du jeu en fait d'une année sur l'autre peuvent changer, que ce soit en matière de recettes ou en matière de dépenses. J'ai envie de dire à ceux qui nous gouvernent qu'il y a un écart entre les mots et les actes. On a des mots très forts, vous faites un travail formidable, mesdames et messieurs les élus locaux, vous remplissez une mission difficile, ingrate, mais heureusement que vous êtes là pour consolider la société française parce que sans les collectivités locales et les maires, on ne sait pas où on en serait. D'un autre côté, on a les actes. Les lois de finances qui les unes après les autres rognent sur notre autonomie fiscale et financière, et qui rend l'exercice de plus en plus compliqué. On voit bien qu'on est

quand même de plus en plus à la corde et qu'on a besoin de retrouver un peu de stabilité et de visibilité dans les lois de finances et pour sécuriser nos budgets. Je ne vais pas faire le bilan de mandat effectivement, parce que ce n'est pas le lieu pour le faire. Mais on peut évoquer quand même les décisions des écoles. Ça a été une décision difficile, courageuse, de fermer trois écoles. Mais on voit bien qu'aujourd'hui, on commence à en percevoir les effets et le résultat. Dans le domaine sportif, l'éclairage public, l'aménagement et l'environnement. 28 millions d'euros de mémoire d'élus locaux, je ne pense pas qu'on ait par le passé connu un tel niveau d'investissement durant un mandat. Je voulais quand même le souligner parce que derrière, il y a l'amélioration du service public local, car ce sont des équipements qu'on met au service de la population, c'est aussi une manière d'activer l'économie locale puisqu'on sait très bien qu'une grande partie, en fait, de l'argent dépensé va nourrir les carnets de commandes des entreprises locales et donc nourrir l'emploi. Je voulais aussi le souligner. Et puis la gestion habile qui était à nous, nous a permis de réduire la dette. On a aujourd'hui une dette de 300 euros par habitant, alors que la moyenne nationale de strates équivalente à la nôtre, c'est 800 euros par habitant. On voit bien qu'on a non seulement beaucoup investi, mais en même temps désendetté la ville et je voulais aussi partager cette bonne nouvelle avec vous. A l'issue de cet exercice budgétaire, je voulais remercier l'ensemble des équipes. C'est vrai qu'on a traversé un moment compliqué avec un service finances qui a été parfois en difficulté. Si on arrive à développer 28 millions d'euros d'investissements, c'est aussi parce qu'on a des équipes, bureaux d'études, direction, agents qui ont fait le boulot. Je voulais vous remercier, monsieur le directeur général, et vous le ferez savoir à l'ensemble de vos directeurs, que vous avez été à la hauteur et qu'on est très fiers du travail réalisé par les agents territoriaux à l'occasion de ce mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. MOTTAIS et TRIDON et Mmes JONES, ROUYERE et ANGOT s'étant abstenus) :

- **Adopte par nature le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **Adopte par nature le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les crédits de paiement des APCP « 23 001 : Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks » d'un montant de 260 000 €, « 25004 : rénovation du groupe scolaire Anne Sylvestre » d'un montant de 803 510.89 € et la nouvelle AP CP « 26003 : Centre Technique Municipal » d'un montant de 375 000 €**
- **Précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

3 - Finances – Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks – Modification d'AP / CP

M. TALOIS expose :

Par délibération n° 21 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n°23001 portant sur les dépenses de travaux et d'équipements de la rénovation du groupe scolaire Rosa Parks,

il vous est proposé d'ajuster l'autorisation de programme à la période suivante 2023/2026 et les crédits de paiement comme ci-après et d'en augmenter le montant de 189 180.57 € portant le montant global à 5 319 180, 57 € :

Rénovation Groupe Scolaire Rosa Parks (AMO, études, travaux et équipements) Opération : 23001				
CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
67 979,24 €	2 756 277,13 €	2 234 924,20 €	260 000,00 €	5 319 180,57 €

M. LE SCORNET : En rappelant que c'est le plus gros budget d'investissement de ce mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'Autorisation de Programme Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks pour un montant de 5 319 180. 57 € TTC tel que présentée,
- dit que le crédit budgétaire pour l'exercice 2026 de 260 000 € TTC est ouvert au budget principal présenté ce jour.

4 - Finances – Rénovation de l'école Anne Sylvestre – Modification de CP

M. TALOIS expose :

Par délibération n° 11 du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n°25004 portant sur les dépenses de travaux et d'équipements de la rénovation de l'école Anne Sylvestre,

Il vous est proposé d'ajuster l'autorisation de programme portant sur la période 2025/2027 et ses crédits de paiement comme ci-après sans modification du montant total de l'AP :

Rénovation Ecole Anne Sylvestre (AMO, études, travaux et équipements) Opération : 25004			
CP2025	CP2026	CP2027	TOTAL
321 895,11 €	803 510,89 €	0,00 €	1 125 406,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la ventilation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme Rénovation de l'école Anne Sylvestre pour un montant de 1 125 406.00 € TTC tel que présentée,
- dit que le crédit budgétaire pour l'exercice 2026 de 803 510,89 € TTC est ouvert au budget principal présenté ce jour.

5 - Finances – Rénovation du Centre Technique Municipal – création d'AP / CP

M. TALOIS expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'autorisation de programme n°26003 portant sur les dépenses de travaux et d'équipements concernant, la rénovation du Centre Technique Municipal.

Il vous est proposé de créer l'autorisation de programme sur la période suivante 2026/2029 et de voter les crédits de paiement comme ci-après :

Rénovation Centre Technique Municipal (AMO, études, travaux et équipements) Opération : 26003				
CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Total
375 000,00 €	225 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de l'Autorisation de Programme Centre Technique Municipal pour un montant de 1 000 000,00 € TTC tel que présentée,
- dit que le crédit budgétaire pour l'exercice 2026 de 375 000,00€ TTC est ouvert au budget principal présenté ce jour.

6 - Finances – Exercice 2026 – Subvention au CCAS – Attribution

M. TALOIS expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et du maintien à domicile des personnes âgées principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le budget 2026 du CCAS sera voté le 3 mars prochain, avec une subvention d'équilibre 2026 de la Ville de 650 000 € identique à celle allouée au titre de l'exercice 2025.

Pour rappel en 2025 il s'équilibrait à :

- 2 491 357, 90€ en section de fonctionnement,
- 19 710, 83 € en investissement,

Il est rappelé qu'une avance de 200 000 € a été opérée sur l'exercice en cours conformément à la délibération n°1 du 11 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Autorise le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 650 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2026***
- ***Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026 proposé au vote ce jour.***

7 - FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association Les Possibles – Attribution

M. LE SCORNET expose :

Par délibération du conseil municipal n°3 en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2025 avec l'association Les Possibles déterminant le montant de la subvention annuelle à 352 751,40 €.

Il est rappelé que le conseil municipal a accordé le 11 décembre 2025 une avance de 60 000 € sur la subvention 2026 portant sur la nouvelle convention 2026-2030.

Considérant la volonté d'accompagnement des projets portant sur le bien vieillir et sur la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association Les Possibles porte un pan de notre politique publique ;

Il est proposé un versement mensuel pour atteindre un total annuel de 367 752 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement à l'association LES POSSIBLES d'un montant de 367 752 € au titre de l'exercice 2026.

8 - FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement aux associations - Attributions

M. TALOIS expose :

Il vous est proposé d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025 aux associations listées ci-après les subventions suivantes pour un total de 47 732 € :

Libellé tiers	Montant proposé 2026
CEDARD	500,00
MEDAILLES MILITAIRES	117,00
LA VIGIE - MEMORIAL DE LA DÉPORTATION	10 000,00
PRÉVENTION ROUTIERE	300,00
CONCILIATEURS JUDICIAIRES	300,00
CIDFF	1 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA MAYENNE	1 000,00
VICTIMES ET PREVENTIONS PENALES 53	3 500,00
UDAF DE LA MAYENNE	400,00
ADMR	1 500,00
COPAINVILLE	20 000,00
CADET GENDARMERIE	500,00
SALON GOURMAND	5 100,00
PECHEURS DE CONCOURS animations 14/07	515,00
LIONS CLUB	2 500,00
Amicale des Anciens combattants d'Afrique du Nord - AFN	300,00
JSPA CANOE animations 14/07	200,00
TOTAL	47 732,00 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 47 732 € au titre de l'exercice 2026.

9 - FINANCES – Budget Primitif 2026 – Subvention de fonctionnement à l'association Union Commerciale - Attributions

M. TALOIS expose :

La ville de Mayenne accompagne l'action de l'Union des commerçants. Cette dernière a pour objet de contribuer au développement des activités commerciales et artisanales en proposant des manifestations et animations commerciales diverses. Elle est ouverte à tous les commerçants et artisans de la Ville de Mayenne et des communes environnantes.

M. MOTTAIS : Je profite de cette délibération pour quelques propos sur le devoir de neutralité de l'association dans le cadre des élections municipales. Mon propos fait suite au petit déjeuner des commerçants qui a eu lieu ce matin et à des échanges que j'ai pu avoir dans la journée en passant la porte de commerçants de Mayenne qui étaient présents. Peut-être Mme Es Sayeh qui était présente aussi pourra en parler. Le président de l'UCAVM est membre de votre liste et c'est son droit le plus total, c'est son droit le plus incontestable comme n'importe quel citoyen qui veut s'investir dans la vie locale de la ville et heureusement qu'il y en a. Ce qui pose question, ce sont les propos qui ont été tenus à l'issue de cette réunion. Quand je dis à l'issue, ce n'est pas de manière informelle entre deux cafés, c'est dans le cadre

d'une prise de parole. Le président de l'UCAVM a évoqué sa participation à votre liste, en soi, je veux dire en termes de transparence, ça ne me pose aucun problème. Ce qui est plus difficile à entendre, c'est le fait que le président de l'UCAVM a évoqué quel serait le périmètre de son poste une fois élu, quel serait le périmètre de son champ d'action une fois élu, et que l'UCAVM allait envoyer un mail aux commerçants pour que vous puissiez, vous-même, M. Le Scornet, rencontrer les commerçants dans le cadre de la campagne des élections municipales. Évidemment, tout traitement d'un fichier d'une personne morale, que ce soit une association financée ou pas financée, dans le cadre des élections municipales, n'est pas permise. Je me permets simplement de relever cela, parce que même si le président de l'UCAVM l'a fait de manière, j'allais dire, non volontaire, il n'en demeure pas moins que ces propos que les commerçants ont entendus, fait entrer l'UCAVM dans le champ électoral, ce qui n'a pas lieu d'être évidemment. Donc nous vous proposons de reporter le vote de cette subvention après les élections municipales, non pas pour conditionner la subvention au résultat, puisqu'on est tous d'accord ici que l'UCAVM doit être financée, mais pour que le vote puisse se faire dans des conditions de neutralité. Je pense que, un, ça permettrait de sécuriser politiquement la collectivité qui octroie la subvention, et deux, sécuriser juridiquement l'association qui la reçoit.

M. LE SCORNET : On est en plein délire, franchement. Je n'étais pas présent, je ne peux absolument pas évoquer ce que vous décrivez. Donc je ne vois pas en fait le lien qu'il y a entre le versement de la subvention à l'union commerciale et ce que vous décrivez. Bon, effectivement, je peux vous dire, mais je pense que vous l'avez fait en tant que candidat, je souhaite rencontrer le bureau de l'union commerciale et c'est tout à fait légitime et normal. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à ça.

M. MOTTAIS : L'UCAVM n'a pas à envoyer un mail sur la base de son fichier adhérent. Non, c'est interdit par la loi.

M. LE SCORNET : Écoutez, vous porterez plainte contre l'union commerciale si vous le souhaitez. Franchement, c'est vraiment une tempête dans un verre d'eau ce que vous décrivez là. Parce que je pourrais aussi en dire quelques-unes, mais ce n'est pas le lieu, ce n'est pas le moment. On a, depuis le début du mandat, mené un débat serein et calme entre nous. Je suis très serein, parce que je m'interroge un peu sur votre bilan d'opposant au conseil municipal de Mayenne. Qu'est-ce que les Mayennais auront retenu de vos six ans passés à Mayenne, à part quelques petites interrogations et quelques posts bien sentis sur les réseaux sociaux ? Est-ce que vous avez été audible pendant ce mandat, M. Mottais ? Qu'est-ce que les gens ont retenu de vos prises de parole ? Est-ce que vous avez fait des contributions ? Est-ce que vous étiez un acteur actif pour proposer, pour amender, pour construire avec nous des politiques publiques ? Non, rien. Dans les commissions, silence radio, dans les débats que nous avons pu avoir, est-ce que vous avez été contributeur des politiques publiques ? Rien, c'est ça votre mandat ? Très bien.

M. MOTTAIS : Est-ce que vous voulez qu'on ressorte les listes d'émargement de tout le mandat, monsieur le Maire ?

M. LE SCORNET : Ce n'est pas le sujet, je vous parle de vous. Je parle de votre mandat à vous. Je parle de votre mandat et de votre bilan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS et Mmes JONES, ROUYERE et ANGOT s'étant abstenus), valide le versement d'une subvention de 22 000 euros à l'UCAVM pour l'année 2026.

10 - Soutien aux associations sportives

M. REBOURS expose :

Considérant la proposition de la Commission Sport d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026,

BADMINTON	6 560,64
CA MAYENNAIS BASKET CLUB	11 410,05

CA MAYENNAIS TENNIS DE TABLE	6 000,00
CERCLE DE TIR MAYENNAIS	2 412,48
DAUPHINS MAYENNAIS	10 892,43
ETINCELLE MAYENNE	5 352,00
ETOILE CYCLISTE MAYENNAISE	8 068,43
FIGHT CONTACT MIX DEFENSE	900,00
FULL CONTACT MAYENNE	1 040,00
JSPA - SECTION CANOE	3 194,88
BOXING CLUB MAYENNE	2 625,04
JUDO CLUB MAYENNAIS	21 017,30
MASTRIA 53	2 500,00
MAYENNE HANDBALL	9 500,00
KARATE CLUB MAYENNE	1 000,00
MAYROC	8 500,00
MAY TRIATHLON	1 026,50
PECHEURS DE CONCOURS	456,00
PETANQUE MAYENNAISE	2 288,00
RUGBY OLYMPIQUE MAYENNAIS	3 245,24
TENNIS CLUB MAYENNAIS	11 886,12
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00
NGHIA LANG VIET VO DAO	350,00
CLUB D'AEROMODELISME DE MAYENNE	350,00
CYCLO CLUB MAYENNAIS	350,00
PECHEURS SPORTIFS MAYENNAIS	350,00
COB CAPOEIRA	350,00
M LA GYM	350,00
AUTRES CONTRIBUTIONS	12 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions ci-après aux associations sportives de la ville de Mayenne pour un montant total de 135 975,11 €.

11 - Soutien aux associations sportives

M. REBOURS expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative à la signature de conventions d'objectifs pour les associations dont la subvention dépasse le montant de 23 000 €,
Considérant la proposition de la Commission Sport d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026,

Une convention doit être mise en place entre la collectivité et chaque club pour encadrer le versement de cette subvention supérieure à 23 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives de la ville de Mayenne**

Associations sportives de compétition	
CA MAYENNAIS - ATHLETISME	25 000.00 €
STADE MAYENNAIS FOOTBALL CLUB	25 256.57 €

- **Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.**

12 - Affaires scolaires - Budget Primitif 2026 – Subventions de fonctionnement aux associations**M. PAILLASSE expose :**

Il vous est proposé d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2026 aux associations listées ci-après les subventions suivantes pour un total de 3 660 €

Lire et faire Lire	1 500,00
Handi cheval	2 160,00

Afin d'accompagner les projets scolaires (exemple : projet cirque...), une somme de 4 000 euros est inscrite au budget 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces subventions.

13 – Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption**M. TALOIS expose :**

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2026 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	190 371,00 €	Recettes réelles	679 130,00 €
Dépenses d'ordre entre sections	380 000,00 €	Recettes d'ordre entre sections	50 000,00 €
Virement à la section d'investissement	158 759,00 €		
	729 130,00 €		729 130,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	566 487,00 €	Recettes réelles	77 728,00 €
Dépenses d'ordre	80 000,00 €	Recettes d'ordre	410 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	158 759,00 €
	646 487,00 €		646 487,00 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2026, le budget annexe eau et assainissement tel qu'il est présenté.

14 – Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe des pompes funèbres – Adoption**M. TALOIS expose :**

Le budget annexe du service des Pompes Funèbres 2026 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	599 500,00 €	Recettes réelles	712 500,00 €
Dépenses d'ordre entre sections	80 000,00 €	Recettes d'ordre entre sections	25 000,00 €
Virement à la section d'investissement	58 000,00 €		
	737 500,00 €		737 500,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	138 000,00 €	Recettes réelles	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	80 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	58 000,00 €
	138 000,00 €		138 000,00 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2026, le budget annexe du service des Pompes Funèbres tel qu'il est présenté.

15 – Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe du crématorium – Adoption

M. TALOIS expose :

Le budget annexe du service du crématorium 2026 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	283 000,00 €	Recettes réelles	470 000,00 €
Dépenses d'ordre entre sections	76 000,00 €	Recettes d'ordre entre sections	
Virement à la section d'investissement	111 000,00 €		
	470 000,00 €		470 000,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	245 000,00 €	Recettes réelles	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	76 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	111 000,00 €
		Emprunt d'équilibre 2026	58 000,00 €
	245 000,00 €		245 000,00 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2026, le budget annexe du service du crématorium tel qu'il est présenté.

16 - Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe réseau de chaleur urbain – Adoption

M. TALOIS expose :

Le budget annexe du réseau de chaleur urbain 2026 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	25 000,00 €	Recettes réelles	2 012 336,00 €
Dépenses d'ordre entre sections		Recettes d'ordre entre sections	
Virement à la section d'investissement	1 987 336,00 €		
	2 012 336,00 €		2 012 336,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	2 545 915,00 €	Recettes réelles	558 579,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	1 987 336,00 €
	2 545 915,00 €		2 545 915,00 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2026, le budget annexe réseau de chaleur urbain tel qu'il est présenté.

17 – Finances – Exercice 2026 – Immobilisations – Durée des amortissements

M. TALOIS expose :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Par délibération n°36 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les durées d'amortissements par nature comptable. A cet effet et concernant les évolutions liées aux amortissements des biens culturels et historiques, il convient de modifier l'annexe budgétaire (durée d'amortissement) de la délibération n° 36 du 8 décembre 2022 concernant les comptes 2161 comme ci-après :

Imputation M57	Libellé du compte	Commentaires (type de matériel, exemples...)	Durée d'amortissement (en années)	compte d'amortissement associé
Biens historiques et culturels				
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	21611 – Biens sous-jacents Acquisition d'un monument historique classé ou inscrit, monument ou site naturel classé ou inscrit. 21612 – Dépenses ultérieures immobilisées Travaux de réhabilitation, d'investissement sur les monuments et sites naturels imputés au	30 ans	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération en date du 8 décembre 2022 en y intégrant les éléments présentés ci-dessus.

M. TALOIS : J'aurai à mon tour un message, si vous le voulez bien. Pour moi, c'est le dernier conseil municipal en tant qu'adjoint aux finances et je voudrais dire quelques mots. J'y tiens beaucoup. Merci de m'accorder ça. Au-delà des chiffres, au-delà des ratios qui sont certes nécessaires, mais qui sont quand même très froids, je voudrais exprimer quelques mots de ce qui est finalement le plus précieux dans cette aventure, pour moi ça a été une aventure municipale et notamment en tant qu'adjoint aux finances, c'est la richesse et l'engagement humain de notre équipe finances. J'en ai été témoin. Nathalie, nous avons vécu et nous avons partagé beaucoup de moments au cours de ces six années, beaucoup d'épisodes, pas tous faciles. On a eu une équipe finances qui arrivait en fin de cycle et une nouvelle qu'il a fallu reconstituer dans une période où en plus, on avait des finances qui n'étaient pas là, avec plein de questions. Bien entendu, le calendrier budgétaire s'en fichait de savoir si on avait une équipe qui était renouvelée ou pas, le calendrier budgétaire, lui, il fallait le tenir. Tu as eu, nous avons eu, j'associe bien entendu aussi David dans mon propos, nous avons eu des sueurs froides, mais on a eu aussi beaucoup de solidarité et de complémentarité pour recruter, pour accueillir, pour transmettre, pour rassurer, surtout toi, et pour se donner ensemble un horizon. Avec le soutien aussi sans faille de David et de vous, monsieur le maire, on a partagé tous ces moments. Je tiens à te dire merci, très sincèrement merci. Puis on a accueilli beaucoup de femmes avant d'accueillir un homme. On a accueilli Karine, Chantal, Marion, Anne-Sophie, Florence et Avisoa. Toutes ces personnes ont rejoint Morgane, la rescapée de l'équipe finances. Chacune a pleinement investi son rôle dans une période, je sais que ça a été difficile pour certaines à certains moments. Chacune a pleinement investi son rôle, adapté ses compétences aux réalités de notre collectivité. S'occuper des finances ailleurs, ce n'est pas forcément tout à fait la même chose que de s'occuper des finances à Mayenne et à Mayenne Communauté. Surtout, et c'est ça que je voudrais dire, développer une belle dynamique collective. Une dynamique collective efficace, compétente, mais aussi accueillante et disponible. Merci à toutes les personnes de ton équipe. Et puis à toi Maxime qui est arrivé avec évidemment tes compétences. Je ne vais pas les détailler là parce qu'on n'a pas le temps. Bien plus encore que des compétences techniques, je voudrais surtout pointer ta personne et ce qui s'en dégage. Bon, l'humour des fois un peu caustique, un petit effort peut-être à faire là-dessus. Non, je plaisante évidemment, mais un humour toujours bienveillant. Et puis ce qui se dégage c'est le calme, alors réel ou moins réel, je ne sais pas. Mais en tout cas, il se dégage le calme, même quand le bateau tangue, sous les coups de la tempête budgétaire. Tu es quelqu'un de solide et qui évite le chavirage. Nous avons grâce à toi, Maxime, fait avancer le navire finances, si je reste sur un peu cette métaphore, et puis on a évité de nombreux écueils. Je te vois comme un bon capitaine qui sait rassurer, encourager et fixer le cap. J'ai eu beaucoup de chance, moi qui n'avais pas prévu initialement de travailler sur les finances, à vous rencontrer tous et à partager tout ça avec vous. Merci à vous tous, et bon vent.

M. DELEVALLEE : Merci beaucoup pour ce message et je ferai suivre à l'équipe.

18 - Contrat d'association et conventions avec les écoles privées – Avance sur les participations 2026 de la Ville de Mayenne

M. PAILLASSE expose :

Un contrat d'association signé entre la Ville de Mayenne et les écoles privées prévoit une participation de la commune pour les élèves domiciliés à Mayenne sur la base du coût annuel par élève pour les écoles

publiques. Chaque année, ce contrat est réévalué en fonction des coûts de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Dans le cadre de mesures à caractère social, la Ville participe aux temps de repas des écoles privées St Martin et Ste Anne-St Joseph de Mayenne depuis 1999 et depuis 2014, aux temps d'activités péri scolaires suite à la réforme des rythmes scolaire.

En attente de la finalisation du coût élève 2025-2026 qui vous sera présenté lors du conseil municipal du mois de mai, il vous est proposé les montants ci-après sur la base du forfait 2025 et par la suite de corriger ces montants en juin.

Pour rappel, en 2025,

- La participation globale due au titre du contrat d'association s'élève à 315 000 €
- La participation pour la restauration est de 60 000 €
- La participation pour la réforme des rythmes scolaires est de 57 256 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote) :

- **Autorise le versement desdites participations en attendant la finalisation des calculs de coût par élève.**
- **Affirme que les crédits budgétaires 2026 correspondants sont inscrits au budget primitif.**

19 - Habitat- Finance : Subvention d'investissement à Méduane Habitat : Résidence Marie Chemin

M. TALOIS expose :

Une opération de requalification et redynamisation en centre-ville, 12 rue de la Providence, à Mayenne a été confiée à Méduane Habitat. Dans ce cadre, Méduane Habitat a procédé à une démolition d'un bâtiment puis la construction d'une résidence Senior « Marie Chemin » composée de 29 logements locatifs sociaux (23 logements T2 et T3 destinés à des personnes âgées, 6 logements destinés à des familles) ainsi qu'une salle commune.

Cette construction revêt plusieurs objectifs qui poursuivent un intérêt public local :

- Répondre aux besoins croissants de logement, d'accompagnement et d'intégration sociale des personnes âgées sur le territoire communal ;
- Contribuer à la cohésion sociale et au maintien de la population âgée dans la commune, en favorisant leur autonomie ;
- Lutter contre l'isolement social des seniors en leur offrant un habitat adapté et des services collectifs spécifiques (accueil, sécurité, espaces de vie partagés).
- Soutenir le développement local par la création d'emplois directs et indirects liés à la gestion de la résidence et à l'offre de services aux résidents.

Considérant l'article L. 1111-2 et l'article L. du CGCT ayant trait à la compétence générale de la collectivité pour régler les affaires de la commune

Considérant l'article L 2252-5 autorisant les communes à attribuer des subventions pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration des logement sociaux

Considérant la délibération n° 25 du conseil municipal de la ville de Mayenne du 11 avril 2024 ayant pour objet la cession à Meduane Habitat de la parcelle AI 95 à titre gracieux

Considérant l'objectif de développement local et l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées en situation de dépendance

Considérant l'opération de démolition et de construction de la résidence senior Marie Chemin portée par Méduane Habitat

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 100 000 € à Meduane Habitat afin de participer à ce projet visant à l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées et autorise le Maire à signer la convention s'y afférent.

20 - FONCIER - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'école maternelle Charles Perrault sise 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne

M. MARIOTON expose :

1. Contexte et objet de la délibération.

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Mayenne a adopté le schéma directeur de regroupement des écoles de son territoire et a acté notamment le regroupement des écoles maternelles Charles Perrault et de l'Angellerie sur le site de l'Angellerie.

Cela a eu pour effet la fermeture de l'école maternelle Charles Perrault, le 7 juillet 2023.

Depuis cette date, les locaux ne sont plus utilisés, ni pour accueillir des élèves, ni pour accueillir des enseignants, ni pour aucune autre mission de service public.

La présente délibération vise à officialiser la fin de l'affectation scolaire et de sortir ce bien du domaine public, pour envisager une cession et la reconversion du site.

2. Enjeux et objectifs

La Ville de Mayenne souhaite procéder à la cession de ce bien, pour éviter la vacance prolongée du bâtiment et généré des dégradations. La première étape de ce processus est la désaffectation du bien en vue de son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer à son domaine privé. Une fois ces étapes réalisées dans cet ordre précis, le Conseil Municipal pourra procéder à la cession du bien.

3. Description de l'action

La désaffectation du bien :

Dans les faits, l'école maternelle Charles Perrault, située 18 boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastrée AW0473, n'accueille plus d'élèves et ne fait plus l'objet d'aucune activité d'enseignement depuis le 7 juillet 2023. Les bâtiments ne sont plus affectés à un service public de l'enseignement.

Le déclassement du bien :

Selon l'article L2141-1 du Code Générale de Propriété des Personnes Publiques :

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La Ville de Mayenne a donc sollicité l'avis de l'inspection académique sur la désaffectation de l'ensemble immobilier que constitue l'école maternelle Charles Perrault.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, dans son courrier en date du 13 janvier 2026, a exprimé un avis favorable.

Suite au constat de désaffectation dans le respect des textes en vigueur, le Conseil Municipal, seul, peut acter le déclassement du domaine public de l'école maternelle Charles Perrault située 18 boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastrée AW0473, pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constata la désaffectation effective de l'ensemble immobilier affecté à l'école maternelle Charles Perrault situé 18 boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastrée AW0473**

- **Décide de déclasser du domaine public communal, l'ensemble immobilier affecté à l'école maternelle Charles Perrault situé 18 boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastrée AW0473, pour l'intégrer au domaine privé de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.**

21 - FONCIER – Cession de l'école maternelle Charles Perrault sise 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne

M. MARIOTON expose :

1. Contexte et objet de la délibération.

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Mayenne a adopté le schéma directeur de regroupement des écoles de son territoire et a acté notamment le regroupement des écoles maternelles Charles Perrault et de l'Angellerie sur le site de l'Angellerie.

Cela a eu pour effet la fermeture de l'école maternelle Charles Perrault, le 7 juillet 2023. Depuis cette date, les locaux ne sont plus utilisés, ni pour accueillir des élèves, ni pour accueillir des enseignants, ni pour aucune autre mission de service public.

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Mayenne a donné son accord de principe pour la vente de cet ensemble immobilier dont la Ville de Mayenne est propriétaire.

La désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier de l'école Charles Perrault, située 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastré AW0473 ont été actés par le Conseil Municipal du 22 janvier 2026, dans une précédente délibération.

La présente délibération vise à procéder à la cession du bien.

2. Enjeux et objectifs

Cet ensemble immobilier n'est plus affecté à un usage public, ni à un service public et ne présente plus d'intérêt stratégique pour les besoins actuels ou futurs de la collectivité.

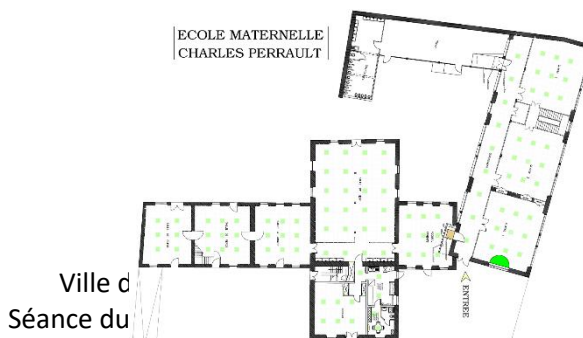
Son maintien dans le patrimoine communal génère par ailleurs des charges d'entretien et de gestion, sans contrepartie d'usage ou de valorisation au bénéfice de la commune.

La cession de ce bien permet donc de rationaliser le patrimoine communal en se séparant d'un actif devenu inutile, de réduire les charges financières liées à son entretien, et de dégager une recette exceptionnelle qui pourra être réaffectée au financement des politiques publiques communales, par exemple la rénovation de l'école Jules Ferry.

Au regard de ces éléments, la cession du bien apparaît conforme à l'intérêt communal.

3. Description de l'action

Cet ensemble immobilier est située sur la parcelle AW0473 pour une surface cadastrale de 2744 m².





Il est constitué d'une partie « école » et d'une partie affectée au logement.

L'école occupe tout le niveau inférieur de l'ensemble immobilier.

Il y a 4 appartements situés sur 2 niveaux dans l'aile du bâtiment donnant sur la rue Dupont Grandjardin et 2 appartements situés au 1^{er} étage de l'enceinte de l'école.

Les locaux sont en état moyen d'entretien : des fuites d'eau ont entraîné l'effondrement de plafonds (salle de classe en entrant à droite et dans le logement du bâtiment école à gauche). Il n'y a plus d'entretien extérieur.

Ecole maternelle	4 appartements	2 appartements
Occupe tout le niveau inférieur de l'ensemble immobilier sur 758m ² .	Sur 2 niveaux, situés dans l'aile du bâtiment donnant sur la rue Dupont Grandjardin (au-dessus des salles de classe), accessibles par la rue et aussi à partir de l'intérieur de l'école.	Situés au 1 ^{er} étage dans l'enceinte de l'école (sans accès indépendant)
3 salles de classe	Ces logements dédiés à l'accueil d'urgence et au logement de stagiaires sont dans un état correct d'entretien. Surface totale des 4 logements : 363,79m ²	1 appartement n°5 : en très mauvais état d'entretien (71,23m ²)
1 salle de jeux		1 appartement n°6 : ancien logement affecté à usage de bureaux.
1 salle à manger		
2 salles de repos		
1 espace accueil		
1 bureau		
Sanitaires		
Vestiaires		
Cuisine		
WC extérieurs		
2 garages accessibles par la rue Dupont Grandjardin		
Plusieurs locaux de chaufferie		
Cave		
Stockage		
2 cours fermées		

Les différents diagnostics (mesurage, performance énergétique, électricité, gaz, plomb, amiante, risques pollution...) ont été réalisés.

Au regard du PLUi, cet ensemble immobilier se situe en zone UAf (zone mixte des faubourgs denses) qui permet la construction de logements, hébergements.

Il est situé dans le périmètre des abords des monuments historiques du centre-ville et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

4. Modalités financières et juridiques

La Ville de Mayenne a reçu récemment une proposition d'achat pour un projet de construction de 77 logements à destination d'un public sénior.

Ce type de projet correspond aux projets attendus et soutenus par la ville de Mayenne, dans l'optique d'anticiper les besoins croissants d'accueil des personnes seniors sur le territoire.

L'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2024-53147-77735 en date du 18 novembre 2024, prorogé le 9 janvier 2026 pour 12 mois, a estimé le bien à 700 000 €, avec une marge d'appréciation de 20%.

Le prix de cession est fixé à 560 000 €, à la limite de la fourchette basse de la marge d'appréciation de l'avis DIE.

Le projet de résidence seniors implique une reconstruction importante du bien immobilier, soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ces conditions, une **clause suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme** est ajoutée aux conditions de vente du bien, entraînant l'annulation de la vente si les Autorisations d'urbanisme ne sont pas obtenues dans un délai **d'un an**.

D'autre part, la ville souhaite rester garante de l'intérêt général de l'avenir du site car l'école Charles Perrault est un ancien équipement public emblématique.

La **vente effective est donc conditionnée** à la réalisation d'un **projet d'utilité social**, et précisément la réalisation d'une **résidence seniors**.

Enfin, une clause relative à la condition financière du projet est également incluse : l'obtention de financement bancaire de 10 M€ sur 20 ans à un taux de 4% maximum, dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;

Il est convenu que les frais de rédaction de l'acte notarié soient pris en charge par l'acquéreur et que l'acte soit rédigé par l'étude de Me François CORDE, notaire de l'acquéreur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2026 constatant la désaffectation de l'école maternelle Charles Perrault située au 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2026 prononçant le déclassement de l'école maternelle Charles Perrault située au 18 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne, du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise PREST'ALLIANCE représentée par M. Patrick DENIAU, en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2024-53147-77735 en date du 18 novembre 2024, prorogé le 9 janvier 2026 pour 12 mois ;

Considérant l'avis favorable du groupe majoritaire en date du 13 janvier 2026,

Mme JONES : Je m'interroge sur le prix de vente parce que nous avons délibéré en juin 2023 au moment où nous avons acté la mise en vente et on était parti sur une délibération avec un prix de vente à 960 000 euros suite à une évaluation qui était à 800 000 euros à l'époque des domaines ou de la direction des finances publiques, si je me souviens bien. On nous dit que ça a été réévalué à 700 000 euros donc je m'interroge. Qu'est-ce qui justifie le décalage significatif ?

M. MARIOTON : En 2023, on espérait faire le jackpot, on a mis la valeur la plus haute possible qu'on avait en stock, on n'a pas eu de proposition digne de ce nom. On a bien des gens qui sont venus nous voir en nous disant « Allez, 860 000, vous me la faites à 400 000, je prends ». Donc on s'est retrouvé au bout de deux ans d'attente avec rien du tout. Donc on a demandé au même service des domaines de faire une nouvelle estimation, puisqu'elle a une durée de vie, cette estimation. Comme le bâtiment s'est entre guillemets naturellement dégradé puisqu'il n'est pas utilisé, la nouvelle proposition était à 700 000 + ou - 20 %. C'est la même logique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de vendre à la SASU Charles Perrault, domicilié au 6 impasse des Tailleurs, le bien immobilier de l'école Charles Perrault situé au 18, Boulevard du Général Leclerc à Mayenne, cadastré section AW n° 473 d'une superficie de 2 744m², au prix de 560 000 € ;**
- **Précise que cette cession se fera dans les conditions suivantes :**
 - **Insertion d'une clause suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;**

- *Insertion d'une clause suspensive d'obtention de financement bancaire de 10 M€ sur 20 ans à un taux de 4% maximum, dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;*
- *Fléchage du projet sur une résidence sénior de 65 logements minimums ;*
- *Signature de l'acte de cession définitive dans l'année qui suit la publication de la présente délibération*
- *Précise que les frais d'acte et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Sollicite l'office notarial DCBM, Maître François CORDE, notaire à Laval, pour la rédaction de l'acte notarié à venir ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

22 - Tarifs journées de jumelage

Mme SAULNIER expose :

Les prochaines journées de jumelage ont lieu à Devizes (Royaume Uni) du 19 au 22 juin 2026. Le tarif est fixé à 120 € pour les majeurs et 60 € pour les mineurs et étudiants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

23 - Signature convention 2026 - 2030 Amicale des Employés Communaux et Intercommunaux

Mme FOURNIER expose :

Les trois entités que sont Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent l'Amicale des Employés communaux et intercommunaux en versant une subvention annuelle de fonctionnement proportionnelle au nombre d'adhérents relevant de chacune de ces entités.

Il vous est proposé la signature d'une convention pour les années 2026 à 2030 entre chacune de entités et l'Amicale afin de définir la subvention annuelle ainsi que les moyens mis à disposition de l'association.

Concernant la subvention, il vous est proposé un montant par amicaliste fixé à 16 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Dominique FOURNIER à signer la convention et décide de verser la subvention par amicaliste sur la base de 16 euros.

24 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules, matériels toute motorisation, bennes et remorques (26FOU04)

Mme FOURNIER expose :

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules, matériels toute motorisation, bennes et remorques.

Un précédent groupement de commandes entre les 3 entités précitées avait permis de mettre en place un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de véhicules. Aujourd'hui, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour utiliser une autre technique d'achat : le système d'acquisition dynamique.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique, ouvert en

permanence, qui permet à l'acheteur public de présélectionner des entreprises de façon à répondre à des besoins courants standardisés. L'avantage de cette technique d'achat est que les opérateurs économiques peuvent soumettre des candidatures tout au long de la durée du système. Ce dispositif offre une grande flexibilité, tant pour l'acheteur que pour les entreprises, en permettant une mise en concurrence continue et une adaptation aux besoins évolutifs.

Ce groupement de commandes est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

La procédure, numérotée 26FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules, légers ou industriels, neufs ou d'occasion », aboutira à un système d'acquisition dynamique, encadré par les articles L. 2125-1 et R.2162-37 à R.2162-42 du Code de la commande publique. Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres restreint sera nécessaire.

La convention prévoit la désignation de Mayenne Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Néanmoins, le coordonnateur agit au nom et pour le compte des Membres du groupement, sans être financièrement responsable des marchés spécifiques conclus par ces derniers. En effet, une fois les offres du marché spécifique transmises au membre du groupement concerné, ce dernier devient maître de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché selon le processus décisionnel qui lui est propre en termes de délibérations et de délégations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mme Dominique FOURNIER, première adjointe, à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer et exécuter les marchés spécifiques issus de ce système d'acquisition dynamique concernant la Ville de Mayenne.**

25 - Marchés publics – Contrat d'exploitation et de maintenance des installations CVC des bâtiments de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté (22SER04) – Avenant n°2 – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose :

Par marché notifié le 13/07/2022, Mayenne Communauté a confié à la société ENGIE SOLUTIONS le marché d'exploitation et de maintenance des installations CVC des bâtiments de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027,

Conformément à l'article 15 du CCAP du marché, ce dernier peut faire l'objet d'avenants et/ou d'ordres de service afin de tenir compte de l'évolution des installations, des cibles de consommations NB et du périmètre,

En l'occurrence, il convient de redéfinir les prestations P1/P2/P3 en sus ou en moins suite aux raccordements de certains bâtiments au réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville de Mayenne et suite à l'évolution du patrimoine :

- Sites retirés du marché/sites désaffectés : écoles Jacques Prévert et Louise Michel ;
- Evolution de site : le Théâtre est transféré à Mayenne Communauté avec date de prise d'effet au 01/09/2025 ;
- Modifications de prestation sur installations existantes : Pompes funèbres (suite aux travaux), cantine de l'école Louise Michel ;
- Sites raccordés au réseau de chaleur :
 - Sites pour lesquels les prestations sont supprimées : CCAS, barre ducale, IRSA, local jeunes Gambetta, logements 2, 4 et 6 impasse de la Davière, logement Visitation ;
 - Sites pour lesquels les prestations sont réévaluées : les Possibles, école Rosa Parks, Maison de la petite enfance, salle Gambetta, salle Jules Ferry, salle Robert Buron, JSPA, la Visitation, école élémentaire Jules Ferry, Hôtel de Ville et de Communauté ;

Ville de Mayenne

Séance du 12 février 2026

- Neutralisation de l'intéressement sur la saison 2025/2026 pour les sites raccordés au RCU à partir de leur date de raccordement, pour établir les nouvelles cibles de consommations d'énergie utile pour 2026/2027.

Considérant que cet avenant entraîne une moins-value globale de 280 029.90 €, soit une diminution de – 22.42% par rapport au montant initial du marché,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 3 février 2026 sur l'avenant annexé à la présente délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé et ci-dessus présenté.

26 - Levée des pénalités - Entreprise DESCHAMPS – Marché 23TRA13 - Lot n° 4 – Charpente bois (Travaux de rénovation de l'école Pierre et Marie CURIE)

Mme FOURNIER expose :

La réception des travaux a été effectuée par le Maître d'œuvre en présence du Maître d'ouvrage le 5 juin 2025.

La levée de réserves a été effectuée quant à elle le 31 octobre 2025 par le Maître d'œuvre et approuvée par le Maître d'ouvrage le 31 octobre 2025.

Au mois de septembre 2024, il été constaté un retard d'exécution de 28 jours. Une pénalité provisoire de 6 250€ a été appliqué à la situation 6, au regard du CCAP Travaux qui indique que le montant des pénalités est de 100€/ 5 premiers jours et 250€/ jours ultérieurs.

Le retard n'a pas affecté la date de fin de chantier et l'entreprise a tout mis en œuvre pour que la fin de chantier se déroule conformément aux prescriptions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer les pénalités prévues par l'article 17.2 du CCAP travaux, l'entreprise DESCHAMPS ayant rempli ses obligations.

27 - Levée des pénalités - Entreprise GUYON – Marché 23TRA13 - Lot n° 6 – Serrurerie (Travaux de rénovation de l'école Pierre et Marie CURIE)

Mme FOURNIER expose :

La réception des travaux a été effectuée par le Maître d'œuvre en présence du Maître d'ouvrage le 3 juillet 2025.

La levée de réserves a été effectuée quant à elle le 31 octobre 2025 par le Maître d'œuvre et approuvée par le Maître d'ouvrage le 31 octobre 2025.

Au mois de mai 2025, il été constaté un retard d'exécution de 27 jours. Une pénalité provisoire de 6 000€ a été appliqué à la situation 5, au regard du CCAP Travaux qui indique que le montant des pénalités est de 100€/ 5 premiers jours et 250€/ jours ultérieurs.

Le retard n'a pas affecté la date de fin de chantier et l'entreprise a tout mis en œuvre pour que la fin de chantier se déroule conformément aux prescriptions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer les pénalités prévues par l'article 17.2 du CCAP travaux, l'entreprise GUYON ayant rempli ses obligations.

28 - Soutien à l'organisation d'évènements sportifs

M. REBOURS expose :

La commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2026 :

Subvention à May'Roc

May'Roc a organisé son Open d'escalade de niveau national en décembre dernier. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € au club à réception du bilan financier de la manifestation.

Subvention au Tennis club de Mayenne

Le Tennis club organise son prochain Open Rapido en février prochain. Il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 400€ à réception du bilan financier de la manifestation.

Subvention à l'association Mayennaise de Badminton

L'association mayennaise de Badminton organise un tournoi départemental en nocturne le 10 avril prochain. Il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 400€ à réception du bilan financier de la manifestation.

Subvention aux Dauphins Mayennais

Le club des Dauphins Mayennais a organisé une compétition de niveau départemental en novembre dernier. Il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 400€ à réception du bilan financier de la manifestation.

Subvention à l'Etoile Cycliste

L'Etoile Cycliste Mayennaise sera organisme organisateur du Trophée Régional des Jeunes Cyclistes. Cet évènement d'ampleur aura lieu le 24 Mai 2026. Il est proposé d'accorder au club, une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 €, à réception du bilan financier de la manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de ces subventions aux associations citées.

29 - Adhésion à l'association Plante&Cité

Mme DESBOIS expose :

Montant de l'adhésion : 540€/an (tarif en fonction d'une tranche d'habitants)

Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales.

Nous produisons des ressources qui répondent aux attentes prioritaires des professionnels : mettre en œuvre une gestion écologique, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être...

Plante & Cité est une association loi 1901 créée à Angers en 2006, dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys Valley, pour répondre à un besoin commun d'expérimentations et de mutualisation des pratiques professionnelles de gestion durable des espaces verts.

Parrainé par l'Association des Maires de France, il est reconnu par les ministères de la Transition Ecologique, de la Cohésion des Territoires et de l'Agriculture

En 2025 : 800 adhérents (Paris, Lyon, Angers, Laval, Saint Malo, Rouen ...).

Ses missions :

- Conduire des études et des projets de recherche, pour répondre aux besoins du terrain, et produire une expertise technique
- Produire des connaissances et diffuser des ressources scientifiques et techniques, pour aider les collectivités et professionnels à faire évoluer leurs pratiques d'aménagement, de conception et de gestion pour répondre aux grands enjeux de la nature en ville
- Partager et mutualiser des réalisations innovantes au sein d'un réseau d'acteurs de la nature en ville (collectivités territoriales, entreprises du paysage, centres de recherche et de formation)

L'adhésion permet l'accès à :

- Un centre de ressources variés (comparable à celui du CEREMA) sur des thématiques variées liées à la nature en ville (guides techniques, fiches synthétiques, comptes rendus d'études ...).
- Un bulletin de veille mensuelle (actualité technique et scientifique parue dans la presse spécialisée espaces verts et paysage).
- Des webinaires sur des sujets spécifiques (durée de 1h maximum)
- Des journées techniques
- Une lettre d'information mensuelle
- Les publications de la collection « & » (prendre soin des arbres en ville, agir pour les sols urbains, déployer la gestion écologique, associer santé et nature ...).
- Le forum des adhérents

Cette adhésion permet aussi :

- D'intégrer un réseau d'acteurs
- De participer à des études et expérimentations pour répondre aux nouveaux enjeux.
- De contribuer au développement des connaissances et de l'innovation autour de la nature en ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion à l'association Plante&Cité pour un montant de 540 €/an (tarif en fonction d'une tranche d'habitants).

30 - SMR Nord Mayenne - Convention relative à la gestion et la préservation de la ressource en eau

Mme RONDEAU expose :

En 2026, le Syndicat Mixte de Renforcement en eau potable du Nord Mayenne (SMR Nord Mayenne) prévoit de renouveler la convention entre collectivités productrices et distributrices d'eau potable sur Mayenne Communauté relative à la gestion et la préservation de la ressource en eau. La durée de cette convention est de 3 ans.

Considérant les aides financières dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2026-2028 et le SMR prenant en charge 50 000 €, le reste à charge pour les autres collectivités productrices et distributrices est estimé à 50 000 €/an.

Les modalités de participation prévoient pour chaque collectivité distributrice concernée une part fixe de 2 000 €/an par collectivité et une part proportionnelle aux volumes consommés visant à atteindre collectivement la somme de 8 400 €/an. La part des volumes produit par le SMR pour la Ville de Mayenne étant de 40 %, la participation de la Ville de Mayenne pour la part proportionnelle serait de 3 360 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit un montant de 5 360 €/an sur les 3 prochaines années pour contribuer à la mission de gestion et de préservation de la ressource en eau menée par le SMR Nord Mayenne sur le territoire de Mayenne Communauté.

31 - Abandon de créance

M. TALOIS expose :

Le Conseil Départemental par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), a accordé une aide à une famille pour le paiement d'une dette locative. Cette famille est logée dans un logement dont la Ville de Mayenne est le bailleur.

Le règlement intérieur du FSL prévoit qu'un abandon de créance soit sollicité auprès des propriétaires à hauteur de 10 % du montant de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide un abandon de dettes pour la famille concernée d'un total de 97.30 €.

M. LE SCORNET : C'est vrai que pour certains d'entre nous, c'est la dernière, puisque certains et certaines ont décidé de raccrocher. C'est vrai qu'on a tous envie un peu de se rappeler du nombre de soirées, de commissions, de copils, de cotech, de réunions qui ont émaillé ces six années de mandat. Pour ceux qui ont décidé, qui font le choix volontaire, eux ou elles, de raccrocher, je voulais évidemment vous remercier les uns et les autres de votre engagement. Être élu municipal, c'est un vrai dévouement, c'est aussi un collectif. Alors j'espère qu'il y a eu quand même quelques moments très enrichissants dans ce parcours d'élus, parce qu'on a une telle diversité des sujets à traiter qu'il faut évidemment voir le côté positif des choses. Merci à vous parce que c'est aussi beaucoup de sacrifices, de sacrifices personnels, des sacrifices familiaux, parfois professionnels aussi. Ce n'est pas toujours très simple de trouver l'équilibre et de trouver le bon rythme pour concilier cette envie d'engagement pour s'occuper du bien public et aussi d'avoir toujours le souci de sa famille et de ne pas non plus sacrifier sa profession. Pour ceux qui vont quitter la scène, en tout cas ici à Mayenne, on voulait témoigner de notre reconnaissance pour l'engagement qui a été le vôtre pendant six ans et vous remettre un petit panier garni de produits locaux et qui j'espère vous feront plaisir. Donc merci à vous et je pense qu'on peut se saluer, on peut les applaudir et nous applaudir. Alors, j'ai les noms, c'est dans l'ordre. Monsieur Paillasse, Monsieur Rebours. Madame Leroux. Jean-Marie Marioton. Jeanne Lebourdais, Tony Bonnet, Éric Amoussou Tossou, Serge Delente, Marie Es Sayeh, Jean-Philippe Creusier, Sophie Romagné et Nathalie Deguara. Merci à vous. Bonne soirée et à très vite peut-être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance
Xavier TALOIS

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

